

# Biologistes



© 2016 Les Echos Publishing

Cette modification concerne les actes de diagnostic biologique des infections à *Clostridium difficile*, qui ont fait l'objet d'une étude récente d'évaluation.

Un travail d'évaluation a été mené par la Haute Autorité de Santé (HAS), en vue d'étudier l'inscription sur la liste des actes de biologie médicale pris en charge par l'Assurance maladie en France, de nouveaux tests concernant le diagnostic de l'infection *Clostridium difficile* (ICD) : les tests d'amplification de l'acide nucléique (TAAN) et la détection de la glutamate déshydrogénase (GDH).

Actuellement, trois techniques sont inscrites à la nomenclature, le test de cytotoxicité, le test de culture toxigénique et le test de détection direct des toxines dans les selles. Or, pour deux d'entre elles (test de cytotoxicité et test de culture toxigénique), les temps d'obtention des résultats sont en inadéquation avec la nécessité d'initiation rapide de l'antibiothérapie pour la prise en charge d'une telle infection. D'où l'importance d'évaluer les deux autres techniques.

Pour la HAS, sur la base des données recueillies au cours de cette évaluation, les deux examens étudiés font partie des outils diagnostiques actuels d'identification d'une ICD. Mais il n'est pas possible de définir précisément leurs places dans la démarche diagnostique, notamment parce que plusieurs stratégies diagnostiques coexistent.

Pour consulter l'argumentaire de la HAS : [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

© 2016 Les Echos Publishing